



Chambre des représentants

Kamer van volksvertegenwoordigers

Question parlementaire

Parlementaire vraag

Vraagnummer : 54-1-002218

Parlementslid : JADIN Katrin

Geregistreerd : 23/10/2017

Einde termijn : 28/11/2017

Titel : Situation médicale dans les prisons. - Étude du KCE.

À votre demande et celle de la ministre de la Santé publique, le Centre Fédéral d'Expertise des Soins de Santé (KCE) a mené une étude sur la situation médicale dans les prisons belges et comment améliorer au mieux les soins de santé pour les détenus. La question à propos de la suffisance de l'assistance médicale en prison a unanimement été répondue par non.

D'après le KCE, ce manque d'assistance commencerait déjà au haut de l'échelle, c'est-à-dire au niveau de la gestion des soins de santé des prisons. Ce département serait non seulement géré par un juriste et non par un expert en médecine, mais aussi en manque d'effectif. De plus, le personnel médical y travaillant ne serait pas toujours rémunéré à temps, ce qui aurait également des répercussions sur ses motivations.

1. Suite à ladite étude, vous avez annoncé vouloir améliorer la situation médicale des détenus, comment allez-vous procéder pour ce faire?
2. Existe-t-il déjà un calendrier pour la mise en place de vos mesures d'amélioration?
3. Qu'en est-il du paiement retardé? Cela arrive-t-il régulièrement? Le cas échéant, quelles en sont les raisons?



REPONSE

1-2) L'étude du KCE sur les soins de santé dans les prisons belges citée par l'honorable membre a été présentée début 2018 au comité de pilotage pénitentiaire sur les soins de santé. Ce groupe est constitué de représentants issus des départements de la Santé publique et de la Justice et émettra une proposition relative à la concrétisation et la mise en œuvre des recommandations de l'étude du KCE.

Entre-temps, les dispositions de la loi de principes relative aux soins de santé pour les détenus entreront en vigueur cette année. Ces dispositions posent les bases de l'intégration des soins de santé pénitentiaires dans le circuit régulier des soins de santé.

En attente de la mise en œuvre des recommandations de l'étude du KCE, la direction générale Établissements pénitentiaires (DG EPI) continue d'investir dans des appareils médicaux et dans les soins de santé au sein des prisons en général. Ainsi, fin 2017, les centres médicaux de Bruges et de Lantin ont été équipés d'un nouvel appareil de radiographie numérique.

En 2018, la DG EPI souhaite également commencer à travailler avec le nouveau dossier patient informatisé (DPI homologué eHealth pour médecins généralistes).

3) Les paiements s'effectuent mensuellement depuis plus d'un an. Les prestations sont toujours payées à la fin du deuxième mois qui les suit. Cet intervalle est nécessaire pour examiner et éventuellement adapter les prestations facturées. Ainsi, les prestations du mois d'août ont été payées fin octobre et celles du mois de septembre l'ont été fin novembre. Il n'existe plus de retard dans le rythme de paiement des prestations médicales.

Le ministre,

Koen GEENS.

Annexe(s): 0